



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

ARRÊTÉ N° 2024-737

Publié par affichage électronique
sur le site du CDG 35
www.cdg35.fr
le 09/12/2024

Portant liste nominative des examinateurs désignés pour participer à l'évaluation
de l'épreuve physique de lancer de poids des

CONCOURS DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE SESSION 2024

Catégorie C : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994, modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités
d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois
des agents de police municipale,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la
fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des
épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté n° 2023-902 du 04 septembre 2023, portant ouverture pour les collectivités territoriales et
établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan du
concours de gardien-brigadier de police municipale - session 2024,

VU l'arrêté n° 2024-354 du 7 mai 2024 portant liste nominative des membres du jury des concours de
gardien-brigadier de police municipale, session 2024,

VU l'arrêté n° 2024-355 du 7 mai 2024 portant liste nominative des candidats admis à concourir aux
concours de gardien-brigadier de police municipale, session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-553 du 05 juillet 2024 portant liste nominative des candidats admissibles aux concours
de gardien-brigadier de police municipale, session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-690 du 05 novembre 2024 portant liste nominative des examinateurs désignés pour participer à l'évaluation des épreuves physiques des concours de gardien-brigadier de police municipale, session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-734 du 2 décembre 2024 portant liste nominative des examinateurs complémentaires désignés pour participer aux épreuves d'entretien d'admission des concours de gardien-brigadier de police municipale, session 2024,

Vu le procès-verbal de délibération du jury du 18 novembre 2024 relatif à l'annulation de l'épreuve de lancer de poids du 7 septembre 2024 et à sa réorganisation,

ARRETE :

Article 1 :

Sont désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à l'évaluation de l'épreuve physique d'admission de lancer de poids des concours de gardien brigadier de police municipale - session 2024, les personnes suivantes :

- BONNE Frédéric
- DUPRE Yannick
- GOURAIN Mathieu
- JUVIN Anthony
- LOUVEL Stany
- MAZE Xavier
- OUTIL Patrice
- PRIGENT Jérôme

En cas de désistement, des examinateurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à l'évaluation de cette épreuve physique.

Article 2 :

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 6 décembre 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20241206-1-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-12-2024

Publication le : 06-12-2024

2



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Pétard-Voisin'.

Chantal PÉTARD-VOISIN